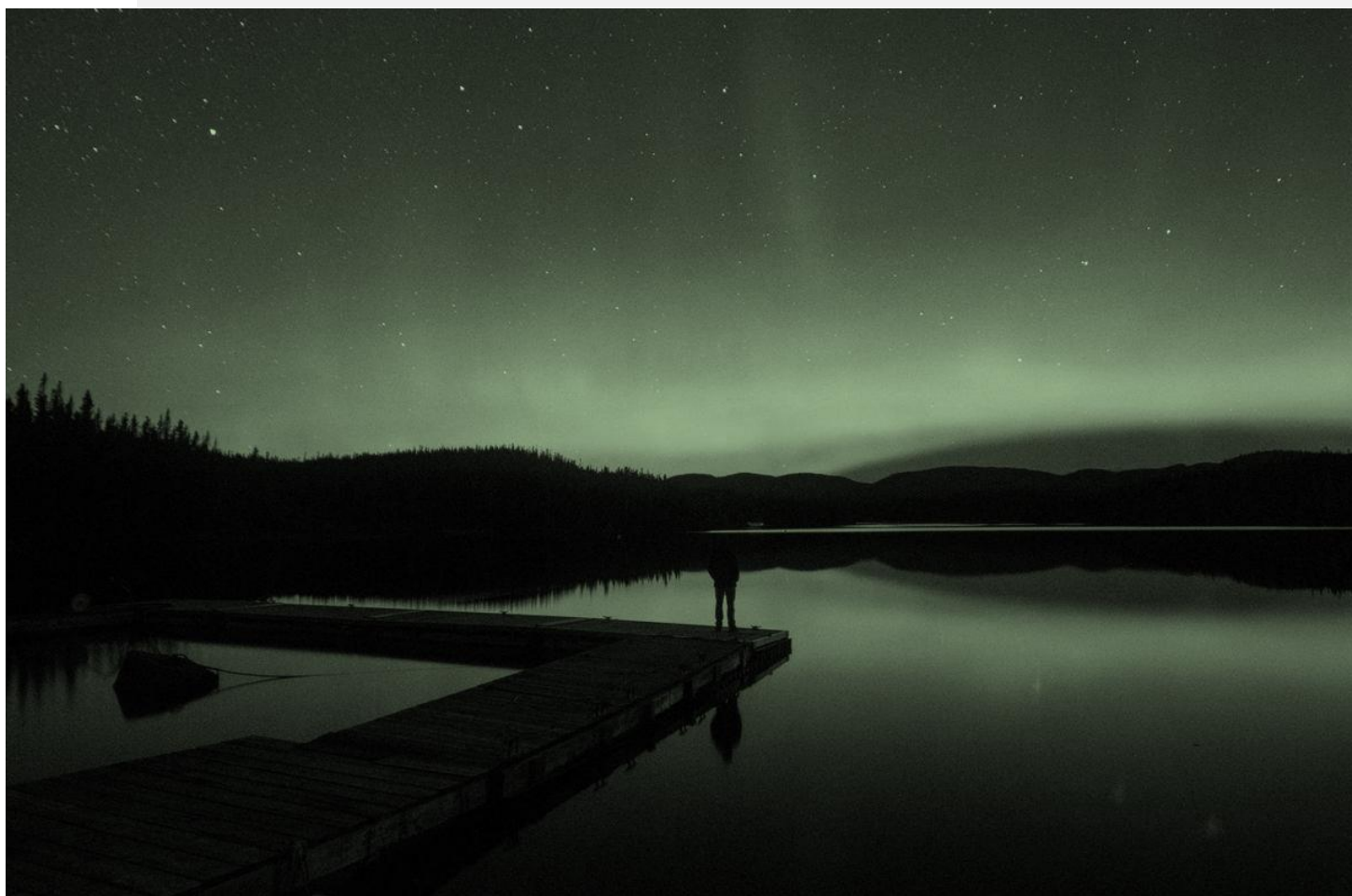


FONDS DE SOUTIEN À L'ATTRACTION ET L'ÉTABLISSEMENT DURABLE
EN CÔTE-NORD

GUIDE DU PROMOTEUR



2022-2025

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	1
ORGANISMES ADMISSIBLES	1
ORGANISMES NON ADMISSIBLES	2
DÉFINITION PROJET	2
AIDE FINANCIÈRE	2
ACCÈS AU FINANCEMENT	3
DÉPENSES ADMISSIBLES	3
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	3
CHEMINEMENT D'UN PROJET	4
APPEL DE PROPOSITIONS EN CONTINU	4
CRITÈRES D'ANALYSE	4
DURÉE MAXIMALE D'UN PROJET	4
ANNONCE PUBLIQUE	5
LORSQU'UN PROJET EST ACCEPTÉ	5
COMITÉ D'ANALYSE	5
INFORMATION GÉNÉRALE	5
RESSOURCES TERRITORIALES	5

CONTEXTE

L'Entente sectorielle visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord conclue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les six municipalités régionales de comté (MRC) de la Côte-Nord, et la Société du Plan Nord (SPN) permet de dédier un fonds pour améliorer la démographie de la région. Ce fonds, le Fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Côte-Nord (FSAED), vise à soutenir :

- ▶ Des initiatives pour favoriser l'attraction et l'établissement durable de la main-d'œuvre, des jeunes et des immigrants;
- ▶ Promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Côte-Nord en mettant en valeur les divers attraits des territoires;
- ▶ Promouvoir, éduquer et sensibiliser la population de la Côte-Nord aux réalités des différentes MRC pour augmenter le sentiment d'appartenance et la fierté d'en faire partie.

Le 30 juin 2021, une entente sectorielle de développement visant l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord 2021-2026 (ci-après appelé « l'Entente ») a été signée afin d'assurer l'attractivité de la Côte-Nord et l'établissement durable des personnes. Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 et se terminera le 31 mars 2026.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- ▶ Entreprises d'économie sociale et les coopératives;
- ▶ Entreprises, à l'exception de celles du secteur financier, légalement constituées au Québec ou au Canada, disposant d'un siège social ou d'un établissement¹ sur la Côte-Nord;
- ▶ Organismes à but non lucratif (OBNL);
- ▶ Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les organismes du domaine municipal;
- ▶ Régies intermunicipales;
- ▶ Communautés autochtones (conseil de bande);
- ▶ Organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

¹ Un établissement est un lieu fixe où l'entreprise exerce ses activités de façon permanente, où les ressources liées aux opérations et à la gestion de l'entreprise y travaillent sur une base régulière depuis au moins un an (excluant toute installation de chantier), qui est clairement identifié à son nom et qui est accessible durant les heures normales de bureau. S'il s'agit d'une coentreprise formée depuis moins d'un an, chacune des parties la constituant doit répondre au critère d'établissement depuis au moins un an à la date de réception des offres.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- ▶ Centres intégrés de santé et de services sociaux et Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;
- ▶ Organismes gouvernementaux et entreprises d'État qui se trouvent dans la Loi sur l'administration financière²;
- ▶ Les entreprises du secteur du commerce de détail et restauration;
- ▶ Les sociétés cotées en bourse;
- ▶ Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Les ministres peuvent refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par les ministres, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers les ministres.

DÉFINITION PROJET

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale pouvant être accordée à un projet est de 25 000\$.

Si un projet a des répercussions ou des impacts sur au moins trois territoires de MRC, l'aide financière maximale pouvant être accordée à un projet est de 50 000\$.

Le seuil de l'aide financière peut atteindre 50 % du montant des dépenses admissibles du coûts de projet à financer pour les entreprises.

Le seuil de l'aide financière peut atteindre 80 % du montant des dépenses admissibles du coûts de projet à financer pour les OBNL, les municipalités, les MRC et les Conseils de bande.

Date limite de réalisation de projet : [31 décembre 2025](#)

²Référence : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes>

ACCÈS AU FINANCEMENT

- ▶ Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds en attractivité et établissement durable en Côte-Nord, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- ▶ Le Fonds de Soutien à l'Attraction et à l'Établissement Durable (FSAED) ne finance aucune récurrence. Le projet soumis ne peut être reconduit pour une demande similaire;
- ▶ Un promoteur de projet peut déposer plus d'un dossier par année. L'évaluation de tous les dossiers est considérée indépendamment. Il appartient au promoteur de prioriser ses initiatives qu'ils souhaitent présenter au FSAED;
- ▶ Une contribution minimale du demandeur ou provenant du milieu d'au moins 20% du total du projet;
- ▶ La contribution du bénéficiaire au projet peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles (bailleur de fonds non-gouvernemental).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- ▶ Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées à la suite de la signature d'une lettre de pré entente;
- ▶ Le salaire des ressources humaines supplémentaires directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- ▶ Frais de gestion, les dépenses de fonctionnement et toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- ▶ Projet d'offre d'emploi et le financement d'une étude ou frais de devis;
- ▶ Fournitures périssables;
- ▶ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative;
- ▶ Toute subvention à l'administration gouvernementale;
- ▶ Toute dépense liée à des activités encadrés par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- ▶ Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- ▶ Toute forme de prêt, toute forme de garantie de prêt, toute forme de prise de participation;
- ▶ De frais de représentation, d'affichage non récurrent et de la mise à jour d'un site internet déjà existant;
- ▶ Les œuvres d'art, les droits de musique ou de création et cachet;
- ▶ Dépenses récurrentes, dons et commandites;
- ▶ Dépenses relatives à l'achat de tout véhicule à moteur pouvant être immatriculé;
- ▶ Dépenses visant à satisfaire des exigences sur le plan de la législation et de la réglementation;

- ▶ Dépenses liées à un projet qui va à l'encontre des politiques gouvernementales établies ainsi que des lois et des règlements en vigueur;
- ▶ Dépenses remboursées admissibles à une autre forme de remboursement (p. ex., remboursement de taxes) et les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet et le financement d'un projet déjà réalisé;
- ▶ Déficit d'un organisme ou d'une entreprise et remboursement d'une dette accumulée.

CHEMINEMENT D'UN PROJET

- ▶ Accompagnement du demandeur par la ressource territoriale de sa MRC;
- ▶ Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées (Voir Documents obligatoires dans le formulaire);
- ▶ Processus d'analyse et de priorisation des projets par le Comité d'analyse;
- ▶ Décision du Comité d'analyse.

*Délai moyen de réponse suite au dépôt du projet : 45 jours ouvrables.

APPEL DE PROPOSITIONS EN CONTINU

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents exigés. Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

CRITÈRES D'ANALYSE

- ▶ Concordance avec une des trois priorités mentionnées dans la section *CONTEXTE*;
- ▶ Qualité de réalisation du projet;
- ▶ Financements diversifiés et réalistes;
- ▶ Appui, engagement financier et/ou partenariat avec le milieu;
- ▶ Structure de gouvernance du promoteur;
- ▶ Retombées concrètes dans le milieu;
- ▶ L'ampleur du rayonnement régional (si applicable).

DURÉE MAXIMALE D'UN PROJET

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC de Sept-Rivières, mandaté en vertu de l'entente, et le promoteur.

Date limite pour le remboursement des dépenses est le [31 décembre 2025](#).

ANNONCE PUBLIQUE

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.

LORSQU'UN PROJET EST ACCEPTÉ

Présentation d'une pré entente pour acceptation du plan de financement par le mandataire (MRC de Sept-Rivières) et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

COMITÉ D'ANALYSE

Le comité d'analyse est composé d'un membre de chacun des partenaires financiers de l'Entente sectorielle en attraction et établissement durable en Côte-Nord.

INFORMATION GÉNÉRALE

RESSOURCES TERRITORIALES

- ▶ MRC de La Haute-Côte-Nord
communications@mrchcn.qc.ca
- ▶ MRC de Manicouagan
attractivite@mrcmanicouagan.qc.ca
- ▶ MRC de Caniapiscau
pcastilloux@caniapiscau.ca
- ▶ MRC de Sept-Rivières
attractivite@mrc.septrivieres.qc.ca
- ▶ MRC de Minganie
info.de@mrc.minganie.org
- ▶ MRC du Golfe-du-Saint-Laurent
mickael.lambert@mrcgsl.ca
- ▶ Mandataire de l'entente : MRC DE SEPT-RIVIÈRES
attractivite@mrc.septrivieres.qc.ca
418 962-1900
1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4
septrivieres.qc.ca